

Paris, le 20 mars 2017



## COMMUNICATION relative à l'adaptation de la posture Vigipirate

**Objet** : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Printemps 2017 »

Réf. : Partie publique du Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°10200/SGDSN/PSN/PSE du 1<sup>er</sup> décembre 2016

PJ : - annexe n°1 : Tableau des mesures de vigilance, de surveillance et de contrôle  
- annexe n°2 : Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public  
- annexe n°3 : Le rôle des citoyens en matière de vigilance

La posture VIGIPIRATE « Printemps 2017 » **s'applique à partir du 21 mars 2017** et prend en considération les vulnérabilités propres au 2<sup>e</sup> trimestre 2017. Elle s'applique, sauf événement particulier, **jusqu'au 22 juin 2017**. **L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».**

**La posture met notamment l'accent sur :**

- la sécurité des activités et des systèmes d'information des deux campagnes électorales, présidentielle et législative ;
- la vigilance autour des grandes célébrations religieuses ;
- le maintien de la vigilance au sein des établissements scolaires et d'enseignements supérieurs ainsi que dans les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- la vigilance dans les lieux de très forte fréquentation du public avec un effort dans les transports, les manifestations culturelles et les sites touristiques majeurs ;
- le renforcement de la préparation et de la coordination de la sécurité des espaces de commerce.

**Les sites touristiques majeurs (monuments historiques symboliques, grands musées, salles de spectacle ou de concert emblématiques), les grandes manifestations culturelles (fêtes de la musique, premiers festivals d'été etc.), de même que les espaces de loisir (parcs d'attraction et discothèques) continuent de constituer des cibles privilégiées.**

**Les responsables des établissements touristiques et culturels doivent poursuivre les efforts de sécurisation de leurs sites en élaborant un plan de sécurité adapté à leur établissement (PSE) auquel doit être formé leur personnel et en organisant des exercices en lien avec les préfetures et les forces de sécurité intérieures compétentes afin d'assurer la maîtrise et l'adaptation de ce dispositif.**

**Les forces de sécurité intérieures participent à cette sécurité globale au travers :**

- des diagnostics de sécurité des établissements ;**
- de la prise en compte des établissements à protéger dans les circuits de patrouilles mobiles des forces de sécurité intérieures et des armées.**

**Les organisateurs de spectacles sur la voie publique doivent prendre contact avec les services de police locaux le plus en amont possible afin de se faire aider dans leur appréciation du risque et les mesures de sûreté à mettre en œuvre. Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ses obligations de sécurité du public, soit en fonction de circonstances spécifiques liées notamment à la thématique de la manifestation.**

**Plusieurs événements culturels s'inscrivant dans l'expression artistique dite des « arts de la rue » présentent la particularité d'être mobiles sur l'espace public, compliquant le filtrage des spectateurs et la détermination d'un périmètre adapté à la sécurisation de l'ensemble.**

**C'est pourquoi ces événements, tout en s'inscrivant dans le cadre de la planification, doivent faire l'objet d'une concertation approfondie entre organisateurs et autorités locales, permettant d'adapter les impératifs de sûreté à la forme artistique qu'ils représentent.**

L'ensemble des actions de vigilance, de surveillance et de contrôle est récapitulé en annexe n°1.

Ces consignes doivent être retransmises aux acteurs du champ culturel conformément à la chaîne d'information et d'alerte du MCC (cf note du directeur de cabinet du 23 décembre 2015), notamment, pour les DRAC, les acteurs considérés comme sensibles (cf. votre cartographie régionale), afin qu'ils organisent leur propre protection, et d'en rendre compte au préfet de chaque département.

Tout établissement recevant du public est invité à définir des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste auxquelles ses agents doivent être sensibilisés, en s'inspirant des guides de bonnes pratiques VIGIPIRATE réalisés.

Trois guides de bonnes pratiques sont à votre disposition sur le site du ministère :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>

- guide à destination des organisateurs de rassemblements et festivals culturels
- guide à destination des dirigeants de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques
- guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux (musées, monuments historiques, archives et bibliothèques)

Ces guides sont également disponibles sur le site du gouvernement <http://www.encasdattaque.gouv.fr> , ainsi que le « guide à destination des présidents d'université, des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et des référents défense et sécurité ».

Ces guides ont vocation à être diffusés le plus largement possible.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint une fiche de « recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public » (annexe 2).

Enfin, il convient de rappeler à vos collaborateurs appelés à effectuer des missions à l'étranger de consulter préalablement le site du ministère des affaires étrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> afin de prendre connaissance des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné et à s'inscrire sur le site *Ariane* du ministère des affaires étrangères et du développement international.

Annexe n°1

**Posture « Printemps 2017 »**

**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE, DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE**

Nota : les mesures nouvelles figurent en gras dans le tableau

N° mesure	Mesure	Commentaires
ALR 10-01	Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible, la vérifier et la tester régulièrement	Cf note MCC/directeur de cabinet du 23/12/2016 relative à la chaîne d'information et d'alerte des postures « Vigipirate » et des consignes et recommandations de sécurité-sûreté.
ALR 11-01	Activer les cellules de veille et d'alerte et les cellules de crise	Les cellules de crise sont activées en tant que de besoin.
ALR 11-02	Diffuser l'alerte au grand public	<p>- affichage du nouveau logo « <i>Sécurité renforcée - risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public :</p> <p><b>Nb : les établissements veilleront au remplacement effectif de l'ancien logo « Alerte attentat » par le logo ci-dessous</b></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>- diffusion de messages d'appel à la vigilance dans les établissements recevant du public (ERP), y compris en langues étrangères ;</p> <p>- information claire des visiteurs et spectateurs à l'entrée et sur les sites web de chaque établissement concernant les mesures de contrôle en vigueur : utiliser les pictogrammes en ligne sur le site <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels</a></p> <p>- utilisation de l'application smartphone SAIP d'alerte aux populations, principalement conçue pour diffuser les alertes sur des attentats.</p>

RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01	Renforcer la surveillance et le contrôle	<p><b>L'effort de vigilance porte sur les rassemblements liés aux manifestations religieuses, politiques, sportives et culturelles. La sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects doit être réalisée (cf annexe 3).</b></p> <p><u>MANIFESTATIONS EN EXTÉRIEUR (cf annexe 2)</u></p> <p><i>1) dans une enceinte close d'un établissement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle visuel <u>systematique</u> des visiteurs en demandant à ceux ayant des vêtements amples, susceptibles de dissimuler une arme automatique, de les ouvrir, ainsi que du contenu de leurs sacs ;</li> <li>- interdiction des valises et des sacs de grande contenance.</li> </ul> <p><u>Toute personne refusant le contrôle doit se voir interdire l'entrée de l'établissement.</u></p> <p><i>2) sur la voie publique :</i></p> <p>Ces manifestations peuvent être soumises à des restrictions selon les directives préfectorales. Un contact avec les services de police locaux est indispensable afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p> <p>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ses obligations de sécurité du public, soit en fonction de circonstances spécifiques liées notamment à la thématique de la manifestation.</p>
BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02	Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés	<p>A l'appréciation des préfets pour le ciblage.</p> <p>En accord avec les forces de police, des mesures de sécurité passive (barriérage, plots béton, chicane...), voire la restriction ou l'interdiction de circulation peuvent utilement être déployées.</p> <p>Dans la mesure du possible, les files d'attente des visiteurs/spectateurs doivent être protégées à l'intérieur du site.</p>
BAT 11-03 BAT 12-03	Renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments désignés	Renforcement de la vigilance externe par l'installation de dispositifs de vidéoprotection, prioritairement pour les ERP et les établissements d'enseignement supérieur.
BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01	Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	<p>1) CONTRÔLE DES VISITEURS / SPECTATEURS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les établissements équipés de portiques : passage <u>systematique</u> sous portique ;</li> <li>- pour les établissements équipés de magnétomètres : utilisation <u>systematique</u>.</li> <li>- valises et sacs de grande contenance : interdits dans les ERP non équipés de scanner à rayons X.</li> </ul> <p>Pour les établissements concernés, il convient d'informer le public (site web et affichage) de cette mesure, et de modifier le règlement intérieur de</p>

		<p>l'établissement.</p> <p><u>Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'entrée de l'établissement.</u></p> <p>Toutefois, pour les chefs d'établissement de l'enseignement supérieur du secteur de la culture qui reçoivent des étudiants, ces derniers peuvent, selon la situation de leur établissement, autoriser leurs professeurs et leurs étudiants à introduire des valises, des sacs et des étuis d'instruments de musique après contrôle visuel du contenu.</p> <p>2) POUR LE PERSONNEL :</p> <p>Badge (ou pièce d'identité) obligatoire pour l'accès à l'établissement. A l'appréciation des chefs d'établissement et selon la situation de leur établissement, ceux-ci peuvent procéder au renforcement des contrôles (inspection visuelle des sacs) pour les personnels des manifestations extérieures, les prestataires extérieurs, les personnels intérimaires et temporaires, et en tant que de besoin selon la taille, la configuration, le site ou le caractère symbolique de l'établissement, pour les personnels permanents, après information/consultation du CHSCT spécial d'établissement consacré aux mesures de sûreté et de sécurité.</p> <p>3) LIMITATION DES ACCÈS AUX SITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accès visiteurs : limitation du nombre d'accès à l'initiative des chefs d'établissement ;</li> <li>- autres accès : les accès réservés à du personnel spécifique (artistes, prestataires extérieurs, agents de l'établissement) doivent faire l'objet d'un renforcement des contrôles tel qu'indiqué ci-dessus.</li> </ul> <p>4) VÉHICULES ENTRANTS :</p> <p>contrôle <u>systématique</u> et vérification de la marchandise.</p>
BAT 31-01	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)	Limitation des flux de visiteurs si l'affluence est jugée trop importante.
CYBER	Protéger logiquement ses systèmes d'information	<p>1) CONSEILS AUX UTILISATEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demeurer vigilant sur les courriels reçus et, en cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes ni cliquer sur les liens internet y figurant ;</li> <li>- limiter les navigations vers des sites internet n'ayant pas de rapport avec l'activité professionnelle ;</li> <li>- rendre compte aux responsables locaux de la sécurité des systèmes d'information de tout comportement anormal du poste de travail.</li> </ul> <p>2) CONSEILS AUX RESPONSABLES ORGANIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer une revue des droits des comptes les plus privilégiés et en assurer une</li> </ul>

		<p>supervision ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- contrôler l'application de la politique des mots de passe et renouveler les mots de passe des comptes les plus privilégiés ;</li><li>- vérifier ou mettre en place les mesures de prévention en matière de déni de service.</li></ul> <p><i>Vous pouvez consulter les notes d'information et les guides de l'ANSSI sur le site <a href="http://www.ssi.gouv.fr/administration/bonnes-pratiques/">www.ssi.gouv.fr/administration/bonnes-pratiques/</a> concernant notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>guide d'hygiène</i></li><li>- <i>guide de bonnes pratiques</i></li><li>- <i>dénis de service (prévention et réaction)</i></li><li>- <i>sécurisation des sites web</i></li><li>- <i>comprendre et anticiper les attaques en DDoS</i></li><li>- <i>défigurations de sites</i></li><li>- <i>cyberattaques (prévention, réaction)</i></li><li>- <i>conduite à tenir en cas d'intrusion</i></li><li>- <i>mesures de prévention relatives à la messagerie</i></li><li>- <i>politique de restrictions logicielles sous Windows</i></li></ul>
--	--	--

## **RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC**

Cette fiche concerne la protection des lieux de rassemblement ouverts au public et a pour objectif de rappeler les recommandations nécessaires à la sécurité de tels événements.

**Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec les forces de police, de gendarmerie, de police municipale et de sapeurs-pompiers préalablement à la tenue de tels événements.**

Cette fiche doit être largement diffusée.

De nombreux conseils sont délivrés ci-dessous. Certains peuvent être difficilement applicables par l'ensemble des sites. Ils doivent donc être adaptés en fonction de la situation et des échanges avec les forces de sécurité intérieure.

### **1 – IDENTIFIER LES MENACES ET LES VULNÉRABILITÉS**

Il faut d'abord évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités de police administrative (préfet et maire) :

- pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- en quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

Les différentes attaques possibles doivent être envisagées :

- jet ou dépôt d'un engin explosif ;
- véhicule piégé en stationnement aux abords du site ;
- véhicule bélier ;
- fusillade ;
- attaque à l'arme blanche.

Il convient de choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités. Il est ainsi préférable d'éviter de s'installer au-dessus d'un parking ou en contrebas de voies de circulation.

### **2 – ORGANISER LA SÉCURITÉ DE L'ÉVÉNEMENT**

Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec les forces de sécurité intérieure et les sapeurs-pompiers. Les mesures ci-dessous sont données à titre d'exemple et doivent être adaptées en fonction de la situation.

#### **2-1 Au niveau de la périphérie**

- en lien avec les forces de l'ordre, interdire le stationnement de tout véhicule aux abords immédiats du lieu de rassemblement ;

- mettre en place une signalétique afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules ;
- identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification ;
- solliciter les forces de l'ordre ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage ;
- identifier les points de vulnérabilité hauts (immeubles surplombants) et les sécuriser, éventuellement par une présence humaine ;
- mettre en place un système de vidéo-protection donnant, en priorité, sur les accès au site.

## 2-2 Au niveau de la périmétrie

- installer une délimitation physique de l'événement au moyen de barrières reliées entre elles ;
- organiser un cheminement jusqu'au point de contrôle en installant des barrières ;
- séparer les flux entrants et sortants ;
- aménager, au niveau des accès, des points de contrôle armés par des agents de sécurité en nombre suffisant afin de fluidifier le plus possible l'entrée du public (l'utilisation de magnétomètres ou de portiques détecteurs de masses métalliques permet d'accroître la qualité des filtrages) ;
- sensibiliser les agents privés de sécurité (consignes de vigilance, etc.) et rappeler par des briefings quotidiens les réactions à adopter en cas d'événement suspect, d'acte de malveillance ou d'attaque terroriste. Les procédures de remontée d'alarme doivent être connues et maîtrisées de tous ;
- doter les agents de sécurité de moyens radio ;
- installer, au niveau des accès publics (entrées et sorties) des dispositifs visant à entraver toute intrusion de véhicule-bélier (blocs de béton, véhicule, etc.) ;
- contrôler par une présence humaine les points de sorties afin qu'ils ne permettent pas d'intrusion ;
- aménager les issues de secours en nombre suffisant au regard de l'importance de l'événement afin de permettre une évacuation rapide du public en cas de danger à l'intérieur de la zone.

## 2-3 Au niveau des volumes intérieurs

- désigner un responsable sûreté qui sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre et des secours en cas d'intervention sur le site ;
- faire appel aux compétences de sociétés privées de sécurité pour assurer la sécurité d'un tel événement ;
- sécuriser la zone en période de fermeture au public par la mise en œuvre d'un gardiennage humain ;
- prévoir l'aménagement d'un poste central de sûreté au cœur du site. Ce dernier doit être équipé 24h/24 par au moins un opérateur qui visualisera les images du système de vidéo-protection mis en place ;
- sensibiliser la totalité des exposants à la remontée de tout signalement d'actions de repérage et à la réaction à avoir en cas d'attaque ;
- installer des écrans et des haut-parleurs pouvant diffuser une alerte (pré-enregistrée si possible) ;
- organiser et contrôler les livraisons.

## LE RÔLE DES CITOYENS EN MATIÈRE DE VIGILANCE

Chaque citoyen a un rôle à jouer dans la prévention d'un passage à l'acte violent. En signalant un comportement dangereux, vous pouvez éviter qu'un acte criminel soit commis ou limiter sa portée, et ainsi sauver des vies.

### 1 – POURQUOI SIGNALER UN COMPORTEMENT SUSPECT ?

En étant attentif à son environnement quotidien, tout citoyen peut remarquer et signaler des faits, objets ou comportements pouvant indiquer un possible passage à l'acte. L'expérience a montré que de simples indices repérés par un passant ou par un voisin pouvaient permettre de prévenir une attaque terroriste.

L'organisation d'un attentat requiert le plus souvent une préparation et des moyens humains et matériels. La plupart des attaques terroristes font d'abord l'objet d'un repérage pour identifier les mesures de sécurité mises en place afin de les contourner, les chemins d'accès, etc.

A l'occasion des différentes phases de l'élaboration d'une telle opération, les terroristes sont contraints, à un moment ou à un autre, de s'exposer.

### 2 – COMMENT DÉTECTER UNE SITUATION SUSPECTE ?

La préparation d'une action terroriste n'a pas toujours la perfection qu'on imagine. Des incohérences apparaissent et vous pouvez les détecter. Faites appel à votre bon sens et à votre intuition. Vous devez savoir vous étonner de ces incohérences et vous demander si cela ne mérite pas un signalement. Il faut par conséquent apprendre à être un observateur de son environnement (voisinage, vie professionnelle, transports en commun, etc.).

### 3 – COMMENT SE PRÉPARE UNE ACTION TERRORISTE ?

Comprendre la manière dont se planifie une action violente peut vous aider à déceler certains indices de préparation. Quel que soit le niveau d'expérience des terroristes, ils prépareront leur action de la manière suivante : choix des cibles, préparation de l'action, et mise en place.

#### 3-1 Le choix des cibles

Les actions terroristes peuvent viser des cibles symboliques (des personnalités, une communauté, un corps de métiers représentant l'État, un immeuble caractéristique, un musée, etc.) ou indiscriminées (population dans son ensemble) pour créer un climat de terreur et/ou toucher les intérêts économiques du pays.

### 3-2 La préparation de l'action

Les terroristes conduisent nécessairement des reconnaissances de la cible visée pour en identifier les vulnérabilités et déterminer le mode d'action qui leur permettra d'atteindre l'objectif visé :

- a) reconnaissance physique du site ciblé, seul, en binôme ou en groupe (possible communication par gestes, chronométrage, présence d'une même personne sur le même lieu plusieurs fois sans raison apparente, stationnement prolongé d'un véhicule avec des personnes à bord, etc.) ;
- b) rassemblement d'un maximum d'informations sur la cible :
  - recherche de complicités internes ;
  - demandes de renseignements sur les mesures de sécurité par le biais de discussions en apparence anodines ;
  - observation de la manière dont se déroulent les contrôles de sécurité, voire test de ces mêmes contrôles via de fausses alertes (type alerte à la bombe) ;
  - prises de vues (photographie ou film) des infrastructures du site ciblé et du dispositif de protection mis en place (porte d'entrée d'un ministère, patrouille de militaires, etc.) ;
  - prises de notes sur les dispositifs de sécurité (plan du site, positionnement des caméras de surveillance, des portes d'entrée et de sortie, etc.) ;
  - recherches d'informations par internet (réseaux sociaux, plans de vues aériennes, etc.) ;
  - utilisation de techniques de dissimulation ou de camouflage.

### 3-3 La phase précédant l'action

Un individu sur le point de commettre une attaque terroriste dissimulera probablement des armes : couteau, fusil d'assaut, arme de poing, ceinture d'explosifs, munitions, etc. Il aura donc une tenue adaptée et pourra :

- porter un sac anormalement lourd ou déformé par une arme ;
- porter des protections (genouillères, gilet pare-balles) ;
- avoir une tenue inappropriée pour la saison ou suffisamment ample pour cacher une arme ;
- dissimuler une arme dans le dos afin de franchir un point de contrôle qui se limiterait à l'ouverture des vestes sans palpation ;
- montrer des signes de nervosité ou de méfiance en contraste avec l'environnement.

Une attaque à l'explosif peut également être réalisée. Certaines situations doivent vous alerter :

- un colis ou un sac abandonné. Un sac positionné dans un lieu de passage important doit entraîner un signalement ;
- un véhicule en stationnement prolongé à proximité d'un lieu de rassemblement (marché, lieu de culte, etc.) ou d'un site sensible (mairie, ambassade, etc.).

## Comment signaler et réagir ?

Si vous êtes témoin d'un comportement suspect, restez discret. Observez et mémorisez des éléments objectifs qui pourraient être transmis à la police ou à la gendarmerie nationale (plaque d'immatriculation, modèle de véhicule, description précise des individus, direction de fuite, etc.).

Appelez les forces de sécurité intérieure au **17 ou 112**  
(**114** pour les personnes ayant des difficultés à entendre et à parler).